

*Votre interlocuteur  
à l'agence de l'eau  
Rhin-Meuse est  
à votre disposition  
pour un complément  
d'information  
et pour vous  
accompagner  
tout au long de  
votre démarche.*

**Les aides de l'agence de l'eau sont subordonnées  
au respect de certaines conditions**

- Déposer une demande d'aide à l'agence de l'eau accompagnée du descriptif du projet et de l'estimation ou du devis correspondant
- Ne pas engager les travaux sans l'accord préalable de l'agence de l'eau
- Associer l'agence de l'eau à chaque étape de l'opération
- Prendre en compte les prescriptions ou recommandations de l'agence de l'eau
- Réaliser les travaux dans les règles de l'art



- Collectivités publiques
- Associations
- Organismes relais



ENJEU

# eau et aménagement du territoire

*Agir durablement contre les inondations*

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE  
LE LONGEAU  
Route de Lessy  
Rozérieulles  
BP 30019  
F-57161  
Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 33 (0)3 87 34 47 00  
Fax 33 (0)3 87 60 49 85  
[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)

Mentions légales : ©2010 - Agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : EPAMA ; AERM  
Conception - réalisation - département communication externe / documentation • imprimé sur papier recyclé

**L'agence de l'eau privilégie les solutions durables en s'intéressant à la gestion des causes et non des conséquences. Ce volet d'intervention complète les actions de restauration et de protection des milieux naturels.**

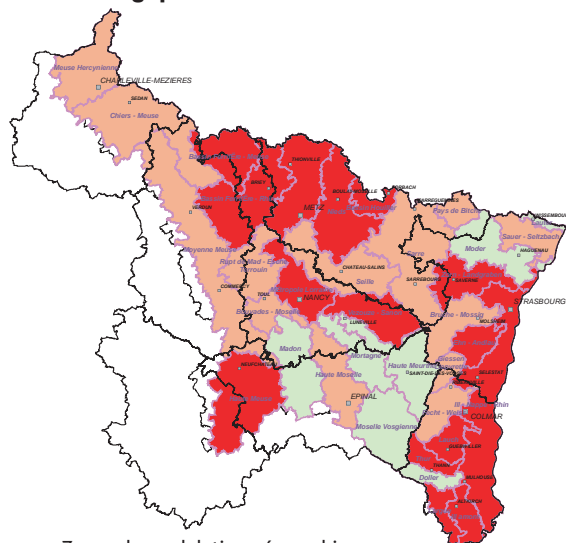


● **Les Nouveautés** ●

L'objectif du programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est de contribuer prioritairement à l'atteinte du bon état des rivières et des nappes.

Le 9<sup>ème</sup> programme s'inscrit dans une logique de résultats pour les eaux du bassin. Il s'appuie pour cela sur un zonage géographique (3 zones) où les aides et les redevances de l'agence de l'eau sont modulées en fonction des dégradations des eaux constatées.

**Une logique de résultats**



Zones de modulation géographique des aides et des redevances

- Z1 : dégradation et risque de dégradation des eaux faible
- Z2 : dégradation et risque de dégradation des eaux forte
- Z3 : dégradation et risque de dégradation des eaux très forte

**LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU**

Interventions	Forme et taux d'aide*
<b>PROGRAMME DE GESTION DES CRUES ET DES ÉCOULEMENTS</b>	
• Programme global avec travaux prioritaires ambitieux	<b>Z1/Z2/Z3</b> : 60 % subvention
• Programme global « classique »	<b>Z3</b> : 60 % subvention <b>Z1/Z2</b> : 50 % subvention
• Opération de démonstration	<b>Z2/Z3</b> : 50 % subvention <b>Z1</b> : 40 % subvention
• Effacement des ouvrages	<b>Z1/Z2/Z3</b> : 90 % subvention

\* pour les zones concernées voir la carte de zonage



Les interventions concernent principalement la recréation de zones inondables, les actions de surinondation. Dans la plupart des cas, les opérations seront mixtes ou complétées par des opérations de restauration. L'agence de l'eau appréciera les projets au regard des objectifs et priorités de la directive cadre sur l'eau, et notamment de l'absence d'impact, voire de l'amélioration du fonctionnement des milieux. Sont exclus des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse les bassins écrêteurs.

